



36 loups à tuer : la France en infraction et contre l'avis des Français

La ministre de l'écologie vient de publier deux arrêtés fixant les conditions de tirs et le nombre de loups pouvant être tués pour la période 2015-2016. Ces mesures entérinent une politique de destruction dictée par les lobbies agricoles et cynégétiques, au mépris de la demande des citoyens et des obligations de notre pays. Les associations de CAP Loup demandent le retrait de ces arrêtés et portent plainte contre la France.

Ces arrêtés ont été pris alors qu'ils avaient été massivement rejetés par les citoyens lors de la consultation publique, et alors que les Français sont opposés à la destruction des loups (sondage IFOP 2013). L'État obéit aux syndicats agricoles et au monde de la chasse, par des mesures contraires à toute idée de coexistence entre le loup et l'élevage.

Les loups peuvent désormais être abattus même si le bétail n'a pas été attaqué, même s'il n'est pas protégé, et jusqu'à six mois après qu'il est rentré. Les tirs sont possibles jusque dans le cœur des parcs nationaux. Les éleveurs continuent à être subventionnés et indemnisés sans contrepartie ni incitation à protéger leur troupeau.

Le nombre de loups pouvant être tués en 2015-2016 augmente de 24 à 36, alors que la population de loups est en baisse d'après le suivi officiel (ONCFS : 301 loups estimés en 2014, 282 loups en 2015). Les abattages (19 légaux en 2014-2015) ont pourtant montré leur inefficacité depuis des années puisqu'ils n'empêchent par les attaques de continuer sur les troupeaux insuffisamment protégés qui concentrent l'essentiel de la prédation.

Nous demandons depuis un an à rencontrer Ségolène Royal pour lui faire part de nos propositions en faveur d'une meilleure cohabitation entre le loup et le pastoralisme. La ministre de l'écologie refuse de recevoir les associations écologistes, tandis qu'elle reçoit les syndicats anti-loups et applique leurs doléances.

En organisant une chasse aux loups qui met en péril le retour de l'espèce au niveau national et sans chercher à favoriser la coexistence avec les activités agricoles, l'État met la France en infraction par rapport à la convention de Berne et à la Directive Habitats-Faune-Flore. Nos associations portent donc plainte contre la France auprès de la Commission européenne.

Les associations de CAP Loup

Contacts :

Patrick Boffy - FERUS - Tél. 06 29 90 07 07
Madline Reynaud - ASPAS - Tél. 06 79 44 61 17
Pierre Rigaux - SFPEM - Tél. 06 84 49 58 10

Les 32 associations de CAP Loup :

Fondatrices : Animal Cross, ASPAS, Ferus, LPO PACA, Mille traces, SFPEM, WWF.

Membres : ALEPE, Altaïr Nature, ANG, Asbl Wolf Eyes, ASPA Vosges, AVES France, CESB, CVN, Dignité Animale, Fondation Brigitte Bardot, GEML, GLS, GMA, Kermit, Loup.org, LPO Auvergne, LPO Champagne-Ardenne, Oiseaux Nature, One Voice, Peuple Loup, RAC, Sauvegarde Faune Sauvage, SPA de Lyon Sud-Est, Sur les traces du loup, Tendua.